



Commune de Domblans

Procès-verbal Conseil municipal – 09 juillet 2026

Présents : Jérôme Tournier - Monique Gaudron - Emmanuel Rizzi - Emmanuelle Thura - Chantal Martelin - Aurélien Fauconnet - Christophe Chevassu - Thomas Chanet - Patrick Perono - Marie-Ange Christophe - Emmanuel Cart - Marlène Prénas - Emmanuel Grouillon - Chrystelle Laurent-Meulle.

Pouvoirs : Marjorie Champet représentée par Patrick Perono - Rémi Courtout représenté par Monique Gaudron – Celine Cannard excusée – Sandrine Gauchet représentée par Christophe Chevassu – Luc Jobez représenté par Emmanuel Grouillon

La réunion commence à 19 heures

Le Maire Jérôme Tournier déclare ouverte cette séance du Conseil municipal.

Il propose de désigner le secrétariat de séance à Thomas CHANET. Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la désignation de Thomas CHANET en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Retrait de la délégation n° 2026-03-04 délégations consenties au maire par le conseil municipal

Pour donner suite à une demande du préfet, retrait de la délibération sur la délégation n°2026-03-04 et modification, les modifications sont les suivantes :

- Point retiré :

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (droit de priorité sur le domaine ferroviaire ou fluvial de l'Etat) 8 / 14 S'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal". Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication. Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

- **Point 25 à compléter** : pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement inscrit au budget dès lors qu'elles ne sont grevées d'aucune contrepartie sur des domaines de compétences exclusives du conseil municipal.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- **Point 26 compléter** : relevant du champ d'application du permis d'aménager, du permis de construire, de la déclaration préalable, du permis de démolir et des certificats d'urbanisme.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Une discussion a eu lieu sur le point 15 sur la somme de 200 000 €. Validé par tous.

Approuvé à l'unanimité

3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal (voir point précédent)

Approuvé à l'unanimité

4. Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement 2027

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Il s'agit dans un premier temps de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis la réalisation de la collecte du recensement de la population. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal. D'ici l'automne 2026 il faudra nommer deux agents recenseurs.

Une indemnité a été évoquée pour le coordinateur, celle-ci serait remboursée par l'état.

Proposition de Sandrine GAUCHET.

Approuvé à l'unanimité.

5. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission locale site patrimonial remarquable

DOMBLANS bénéficie d'un territoire classé au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) en application du code du patrimoine. La loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a, au II de son article 112, classé automatiquement au titre des SPR les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, loi de 1983) et les Aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, loi de 2010) qui étaient opposables à sa date de parution.

Le régime de gestion des SPR est ainsi pleinement applicable aux ZPPAUP et AVAP approuvées. L'une des conséquences de la pleine application du régime des SPR est l'obligation faite à la collectivité de créer une instance consultative dédiée et pérenne : la commission locale du SPR. La composition de la commission participe à créer un lieu de dialogue et de concertation autour du patrimoine, de sa protection et de la qualité architecturale, instance qui privilégie le débat sur les projets impactant le patrimoine.

Cette commission locale correspond à l'obligation légale de doter les SPR d'outils de médiation et de participation citoyenne.

A. Membres de droit	
Le président de la commission (le maire ou son représentant)	
Le préfet du département (ou son représentant)	
Le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant)	
L'architecte des bâtiments de France (ou son représentant)	

B. Membres nommés	Représentants d'associations patrimoniales 1 tiers	Personnalités qualifiées 1 tiers	Elus 1 tiers
Mode de désignation	Validation écrite du Préfet sur proposition écrite de l'autorité compétente	Validation écrite du Préfet sur proposition écrite de l'autorité compétente	Délibération du CM
Nombre	Maximum 5 titulaires + 5 suppléants nominatifs	Maximum 5 titulaires + 5 suppléants nominatifs	Maximum 5 titulaire + 5 suppléants nominatifs
Remarques			

Proposition Titulaire : Monique GAUDRON Suppléant : Marie Ange CHRISTOPHE

Approuvé à l'unanimité

6. Régie de chaleur : désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation

Régie dotée de la seule autonomie financière

La création est décidée par délibération du conseil municipal

La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues à l'article [L. 2221-14](#) du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.

Le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal. Il est annexé à celui de la commune.

L'agent comptable est celui de la commune.

La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Jusqu'à maintenant, il avait été prévu de comptabiliser les écritures sur le budget principal. Pour chaque facture deux mandats devaient être émis selon une clé de répartition votée par délibération : -un mandat pour comptabiliser la partie du réseau qui va permettre à la commune de faire de l'autoconsommation

- un mandat assujéti à la TVA pour comptabiliser la partie du réseau affecté à la vente de chaleur. Avec la création d'un budget annexe, cette façon de procéder n'est plus d'actualité. Par ailleurs, toutes les dépenses devront être comptabilisées sur le budget annexe.

Comment procéder concrètement avec un budget annexe et une régie dotée uniquement de l'autonomie financière :

- il convient de créer le budget annexe et de voter les statuts de la régie. Le budget annexe aura un compte de disponibilités indépendant (compte 515). Ce ne sera pas comme les autres budgets annexes qui ont la même caisse que le budget principal. Il conviendra d'effectuer un suivi de la trésorerie sur ce budget (en plus du suivi budgétaire traditionnel) .

- dès que le budget annexe sera créé, il faudra voter un budget primitif

- les mandats seront alors émis sur le nouveau budget annexe

ATTENTION : la façon de comptabiliser les mandats va changer par rapport à ce qui était prévu initialement sur le budget communal

- déduction de la TVA sur l'ensemble des travaux pendant la phase de construction (ce qui implique d'émettre un seul mandat assujéti à la TVA par facture sans tenir compte de la clé de répartition.

- procédure de livraison à soi-même une fois les travaux de construction du réseau achevés (impliquant une correction du montant de TVA déductible en tenant compte de la clé de répartition)

- les mandats qui ont déjà été payés sur le budget principal seront également transférés sur ce budget annexe (annulation des mandats concernés sur le budget principal et réémission de mandats sur le budget annexe : 1 seul mandat assujéti à la TVA par facture).

- le budget annexe sera financé par une avance remboursable en provenance du budget principal. Le budget annexe remboursera cette avance remboursable en fonction de ses disponibilités. Vous aviez choisi d'autofinancer les travaux mais vous pouvez naturellement souscrire un prêt et /ou un prêt relais.

- J'attire votre attention sur le fait que la nomenclature M4 a des règles différentes de la nomenclature M57 : (exemple en matière d'amortissements ou de transfert des excédents)

Exemple de délibération :

Monsieur le maire expose que la création d'un service dédié à la vente de chaleur conduit désormais à décider de son mode de gestion, il s'agit dès lors de :

- choisir un statut juridique adapté à l'objet ;
- garantir l'autonomie financière de l'équipement
- assurer des missions de service public et des activités commerciales ;
- préserver un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L1412-1 du CGCT autorise les communes à exploiter directement un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence sous forme de régie.

Lorsque le mode de gestion est la régie, la collectivité est l'exploitant du service public, elle en est aussi la responsable et est rémunérée par l'usager.

Monsieur le Maire propose d'utiliser le mode de gestion de la régie pour la vente de chaleur qui est un service public industriel et commercial. Cela nécessite de créer un budget annexe dont les règles budgétaires et comptables doivent suivre l'instruction budgétaire et comptable M4.

La régie est dotée de la seule autonomie financière. Elle ne bénéficie pas de la personnalité morale.

Elle est créée par délibération de la collectivité, avec une organisation administrative et financière déterminée.

En vertu des articles R2221-63 et suivants du CGCT, elle est administrée par un conseil d'exploitation qui adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, et par un directeur qui en est l'ordonnateur. Les membres de ce conseil sont nommés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

En vertu de l'article R 2221-65 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut-être le conseil municipal. Dans une telle situation, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres désignés par le maire.

Le maire propose un directeur, proposition validée par le conseil municipal puis entérinée par le conseil d'exploitation.

Le directeur passe les actes, marchés, etc., assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice.

Le personnel est de droit privé, sauf le directeur et le comptable qui relèvent du droit public.

Conformément aux dispositions de l'article R2221-65 du CGCT relatif au conseil d'exploitation des communes de – 3 500 habitants, il est proposé que la régie dénommée « vente de chaleur » soit gérée par un conseil d'exploitation composé de 6 membres choisis au sein du conseil municipal. La présidence du conseil d'exploitation sera assurée par le maire ou l'un de ses membres désignés par le maire à cet effet.

Le fonctionnement de cette régie est fixé par les statuts ci-joints.

Le Maire entendu,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un budget annexe " vente de chaleur " à compter du jj/mm/aa, géré sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ne bénéficiant pas de la personnalité morale et qui est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui restent sous l'autorité du maire et du conseil municipal conformément à l'article art. L 2221-14 du CGCT". Cette régie est chargée de la gestion de la vente de chaleur. La nomenclature comptable utilisée sera la M4.

- d'assujettir ce budget annexe à la TVA.

- d'approuver le projet de statuts de cette régie.

- de désigner les 6 membres élus du conseil d'exploitation de la régie, à savoir ????

Point qui sera de nouveau soumis au CM d'août, en particulier pour nommer le directeur et voter les statuts, abonnements etc..... Le plus important pour le moment est d'ouvrir la régie pour avoir un numéro de Siret.

Après explication du maire sur ce point au reste du conseil, il a été proposé : directrice : Odile PERRENOUD

6 membres titulaires : Remi COURTOUT / Emmanuel RIZZI / Emmanuel GROUILLON / Patrick PERONO / Christelle LAURENT MEULLE / Christophe CHEVASSU

5 membres suppléants : Thomas CHANET / Emmanuel CART / Marie Ange CHRISTOPHE / Aurelien FAUCONNET / Luc JOBEZ

Approuvé à l'unanimité.

7. Vente d'une parcelle de voirie à M. et Mme CHANET

Le 21 janvier 2026, le conseil municipal avait émis un avis favorable suite aux conclusions de l'enquête publique à la vente d'une parcelle de voirie à M. et Mme Chanet, il faut désormais déclasser cette parcelle pour la mettre dans le domaine privé de la commune puis procéder à la vente (150 €). Il convient donc d'autoriser ce transfert et autoriser le maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

Après explication de la situation par le Maire et Thomas CHANET, celui-ci quitte le conseil le temps de la délibération.

Chantal MARTELIN reprend temporairement le secrétariat.

Approuvé à l'unanimité.

Retour de Thomas CHANET au conseil, et reprise de sa fonction de secrétaire.

8. Décision modificative du budget n°1 – mouvement de crédits

En raison de crédits insuffisants pour payer une facture du SIEDEC d'un montant de 3190 € pour la participation de la commune au financement de travaux route du moulin à Bréry, il convient

Section d'investissement

D 2041582 bâtiments et installation		+ 3200 €
TOTAL D 204 subvention d'équipements versés		+ 3200 €
D 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	- 3200 €	
TOTAL D 23	- 3200 €	
TOTAL	- 3200 €	+ 3200 €

Approuvé à l'unanimité.

9. Plan de revitalisation : présentation des fiches action concernant la maison Royet (discussion)

Echange sur le devenir de la maison ROYET. Dans le plan de revitalisation, la question se pose, du devenir de la maison ROYET. Maison sur terrain de 1 hectare environ.

2 projets proposés :

- 1 maison des associations. Cela permettrait d'accueillir les différentes associations du village avec local de rangement mis à leur disposition.
- 1 camping avec 1 gîte de groupe, et possibilité d'accueil de personne en situation de handicap.

Projet couteux : Réfection au minimum équivalent au million d'euros, sans reprise toiture et charpente. Pour l'instant, il faudra élaborer un projet clair et défini. Proposition d'un référendum à la population en présentant des projets.

Se renseigner pour intégration des projets au pays Lédonien.

10. Diagnostic des vitraux de l'église des vitraux de DOMBLANS

Le 23 février 2026, Pierre DANJEAN, Expert en vitrail, Compagnon et Gwendoline SCALA DANJEAN de l'atelier GLASSWOOD Créations de Blois Sur Seille ont visité nos deux églises, accompagnés de Jérôme Tournier, Rémi Courtout et Monique Gaudron pour effectuer une vue d'ensemble des vitraux.

Plusieurs vitraux sont en mauvais état, un diagnostic et un état sanitaire est recommandé.

Pour l'Eglise St Symphorien à Domblans - Coût : 1 430 € TTC.

Pour l'Eglise St Laurent à Bréry – Coût : 1 300 € TTC

Ces rapports d'expertise comprendraient :

- *Un état sanitaire*
- *Une estimation chiffrée des travaux*
- *Photos et relevés techniques*

Monique GAUDRON a sollicité la DRAC. Nos églises n'étant pas protégées au titre des monuments historiques, elles ne peuvent être subventionnées par la DRAC dans le cadre de ce projet. Un dossier DETR peut être monté.

Après échange du conseil, pas d'urgence sur ce point. Réfléchir à proposer d'autres prestataires pour d'autres avis. Cette action pourrait s'inscrire sur un projet plus global (toiture, ...)
Sujet ajourné.

Approuvé à l'unanimité

11. Calcul de l'empreinte nocturne et contribution au service e-lum (information)

Des documents d'explication ont été envoyés à l'ensemble du conseil pour une prise en compte. Monsieur le Maire a refait un point sur la situation.

Il en est ressorti que l'on est meilleure sur notre consommation que l'année précédente. Ce qui nous fait moins payer. Mais avec l'inflation, nous restons stables sur nos factures.

12. Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier

À compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les collectivités propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, jusqu'à présent, l'ONF facturait pour leur compte ces ventes de bois à leurs acheteurs.

A la suite d'une mobilisation conjointe de Communes forestières France et de l'ONF auprès de la Direction générale des Finances publiques, au 1^{er} septembre 2026, chaque collectivité disposera de deux solutions : soit elle procédera elle-même à cette facturation, soit elle décidera de la confier à l'ONF.

Solution 1 : la commune décide de prendre en charge la facturation. A l'issue de la vente, l'ONF mettra à sa disposition les éléments légaux de facturation sur le portail des collectivités pour qu'elle émette elle-même la facture sur Chorus pro.	Solution 2 : la commune par délibération de son conseil municipal donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation (La convention de mandat proposée a fait l'objet d'une validation par les Finances publiques). A l'issue de la vente, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service gratuit se fera dans la continuité de l'organisation actuelle ; la commune pouvant résilier ce mandat à tous moments par délibération de son conseil municipal.	
--	--	--

Après discussion et présentation de la situation par Emmanuel RIZZI, une délibération positive est prise par l'ensemble du conseil sur le choix de la solution numéro 2.

Approuvé à l'unanimité.

13. Achat d'un bâtiment à proximité du bâtiment communal (information)

Un bâtiment situé vers l'atelier communal est en vente. Bâtiment de 200 m2 environ, prix de vente à 85 000€. La commune serait intéressée par un achat sur cette vente. Le choix de cette décision est d'utilité publique : atelier communal actuellement petit, possibilité de stockage de matériel communal. Une délibération en juillet 2025 a déjà été prise en ce sens. Le vendeur a été contacté, il doit joindre son notaire.

14. Point sur les réunions de la CCBHS

Commission environnement / Marie Ange CHRISTOPHE :

1^o réunion très descendante pour expliquer le fonctionnement. Réflexion futur prévue.

PLUI : Balade du territoire / Christophe CHEVASSU et Emmanuel CART :

Explication du déroulé de la balade et des points abordés et non abordés.

Possibilité de refaire le parcours en interactif sur le site de la Comcom.

Commission enfance et jeunesse / Chrystelle LAURENT MEULLE :

Présentation de cette réunion. Chrystelle invite chaleureusement le conseil à regarder la présentation ppt.

Commission finance / Chrystelle LAURENT MEULLE :

Présentation de cette réunion. En attente du compte rendu.

Réunion Grand Site :

Présentation de cette réunion.

SICOPAL – SICTOM / Emmanuel CART et Christophe CHEVASSU :

Présentation de ces 2 réunions.

15. Visite des bâtiments de la commune

Visite des bâtiments ou eau/ assainissement : Samedi 29 août / Rdv mairie à 9h00.

Visite station d'épuration : Mercredi 22 juillet à 19H00.

16. Point sur les dossiers en cours

- Point sur la canicule :
 - Les personnes sensibles ont été contactées
 - La salle du conseil a été mise à disposition pour les classes de l'école sur 2 demi-journées.
 - Fermeture école sur 2 demi-journées.
 - Horaires aménagés pour le personnel communal.
 - Position Com.com : refus de remboursement des repas par suite de la fermeture de l'école.

- Mail envoyé aux associations pour limiter ou annuler leurs manifestations.
- Réflexion sur l'avenir lorsque les canicules se reproduiront (Ecole, locaux fraîcheurs - ouverture salle du conseil, zone ombre dans le village, ...)
- Fête de la musique : beau succès.
- Fête du village : Feu d'artifice « exceptionnel ». Réalisé par Aurelien SALVADORI. Coût : 4 000€, partagé à part égale par la commune et le Comité des fêtes.
- Point fait par Monique Gaudron sur la commission affaires sociales.

17. Questions diverses

- Point sur la répartition du budget de la défense incendie.
- À la suite du transfert de la compétence eau, le préfet donne son accord. La commune de Brery sera sur le Syndicat du Tortelet et Domblans sur le Syndicat de la Haute Seille. Une réunion publique est souhaitée en septembre pour expliquer ce transfert.
- Stagiaire Agate paysages prévu pour septembre dans l'équipe d'agents techniques.
- Groupe de travail pour réfléchir à l'aménagement de zones ombragées/ bancs est décidé : Marie Ange CHRISTOPHE / Emmanuel CART / Monique GAUDRON / Thomas CHANET / Chantal MARTELLIN coordonné par E.CART
- Point sur le compte rendu de l'école par Chrystelle LAURENT MEULLE : 81 élèves pour la rentrée prochaine et divers sujets abordés. Fête de l'école très sympathique.

Prochain Conseil Municipal : 2 septembre 2026 à 19h00 en Mairie.

Fin de la séance à 21 h 30

La secrétaire de séance pour le point 7 Mme Martelin

Le secrétaire de séance,

M. Chanet :



Le Maire,

